



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
ROBERT BALLANGER**



**93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX**

**Téléphone : 01.49.36.71.10/71.09 - Télécopie : 01.49.36.72.39**

**Madame Colette GENTIL - Directeur des Soins chargé de la Formation IFSI – IFAS - IFAP**

Mme LEGRAND Isabelle  
Puéricultrice formatrice

***PROJET DE FORMATION  
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE  
Promotion 2008 - 2009***

Le projet de formation des élèves auxiliaires de puériculture est en lien avec :

- Le projet pédagogique de l'IFSI du centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER
- Le programme d'études conduisant au Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture (arrêté du 16 janvier 2006)

La formation des auxiliaires de puériculture, promotion 2008 - 2009, se déroule du lundi 1 septembre 2008 au vendredi 3 juillet 2009.

## OBJECTIF GENERAL DE LA FORMATION

En référence à la définition du métier d'auxiliaire de puériculture, la formation doit permettre à la future professionnelle de :

- Dispenser, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier(e), en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins et réaliser des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant,
- S'inscrire dans une approche globale de l'enfant en prenant en compte la dimension relationnelle des soins, ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité,
- Participer à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

## LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES

### - Progression :

Le Directeur de l'IFSI est responsable du projet pédagogique. A ce titre, elle est garante de sa mise en œuvre et de la progression pédagogique de l'élève.

Le découpage en modules de formation, centrés autour de l'acquisition de compétences, incite à l'aménagement de parcours professionnels personnalisés.

### - Initiative :

Les objectifs pédagogiques de l'IFSI sont déclinés dans le projet pédagogique qui tient compte du contexte et des ressources de l'institut de formation. Les modalités de formation et les méthodes pédagogiques s'attachent à développer chez la personne en formation des capacités d'initiative et d'anticipation visant à un exercice professionnel responsable.

### - Individualisation :

Un suivi pédagogique personnalisé est mis en place permettant à l'élève de mesurer sa progression. L'équipe pédagogique met à la disposition de l'élève les ressources et les moyens qui le guident dans son apprentissage.

## LES METHODES PEDAGOGIQUES

- cours magistraux,
- travaux dirigés,
- travaux de groupe
- travaux pratiques (séances d'apprentissage pratique et gestuel).

## LES MOYENS PEDAGOGIQUES

- Travaux de recherche et de synthèse (individuels ou en groupe),
- Exposés oraux,
- Interventions de professionnels de terrain, en complément des cours magistraux :
  - ↳ Equipe du service municipal « Mission handicap »,
  - ↳ Puéricultrice référente du lactarium,
  - ↳ Equipe du service départemental « Empathie »
  - ↳ Equipe du service départemental « direction de la jeunesse - droits de l'enfant
- Visites pédagogiques :
  - ↳ musée de l'AP-HP en cours de formation,
  - ↳ visite d'un centre de PMI,
  - ↳ visite des services du pôle mère-enfant de l'hôpital Robert BALLANGER
  - ↳ information sur l'infection VIH/SIDA réalisée par le CRIPS,
- Suivis pédagogiques :
  - ↳ individuel formalisé et/ou non formalisé
  - ↳ bilans de retour de stage
  - ↳ analyse de pratiques de stage
  - ↳ temps de régulation en classe entière
- Objectifs de stage institutionnels et personnels
- Livret d'apprentissage,
- MSP formatives permettant l'encadrement et l'accompagnement de l'élève sur son lieu de stage,
- Moyens pédagogiques modernes et interactifs :

- ↳ centre de documentation,
- ↳ matériel et documents audiovisuels,
- ↳ mise à disposition de matériel informatique avec accès à internet.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement théoriques et cliniques réparties comme suit :

- 17 semaines d'enseignement en institut de formation, soit 595 heures

- 24 semaines en stage clinique, soit 840 heures

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés, la scolarité débutant en septembre.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

## LES MODULES DE FORMATION

Ils correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme :

- Module 1 : l'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne..... 5 semaines (175 heures)
- Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie.....2 semaines (70 heures)
- Module 3 : les soins à l'enfant ..... 4 semaines (140 heures)
- Module 4 : ergonomie .....1 semaine (35 heures)
- Module 5 : relation, communication.....2 semaines (70 heures)
- Module 6 : hygiène des locaux.....1 semaine (35 heures)
- Module 7 : transmission des informations .....1 semaine (35 heures)
- Module 8 : organisation du travail.....1 semaine (35 heures)

## LES STAGES

Les stages sont au nombre de 6, de 140 heures chacun soit 4 semaines.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales.

- 1 stage en service de maternité
- 1 stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- 2 stages en structure d'accueil d'enfant de moins de 6 ans
- 1 stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance
- 1 stage optionnel, organisé en fonction du projet professionnel de l'élève, en accord avec l'équipe pédagogique. Il constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

# EVALUATION ET VALIDATION DES MODULES DE FORMATION

## **Module 1**

↳ Une épreuve écrite en 2 parties :

- une série de questions (QROC et/ou QCM)
- un cas clinique

Durée 2 heures - épreuve anonyme

Notation sur 20 points :

- 8 à la série de questions
- 12 pour le cas clinique

**et**

↳ Une épreuve de MSP auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfant et réalisation d'un ou 2 soins

Notation sur 20 points :

- participation DDS sur **8 points**
- réalisation du ou des soins sur **12 points**

**Conditions de validation du module 1** :

- Obtenir une note égale ou supérieure à 20 / 40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note < à 8 / 20 à l'une d'entre elles.

## **Module 2**

↳ Une épreuve écrite :

- une série de questions (QROC et/ QCM)

Durée 1 h 30 - épreuve anonyme

Notation sur 20 points

**Conditions de validation du module 2** :

- Obtenir une note égale ou supérieure à 10 / 20

### **Module 3**

↳ **Une épreuve de MSP** auprès d'un enfant ou groupe d'enfants et réalisation d'un ou de 2 soins.

Notation sur 30 points :

- participation DDS sur 10 points
- réalisation du ou des soins sur 20 points

#### **Conditions de validation du module 3 :**

- Obtenir une note égale ou supérieure à 15 / 30 sans note inférieure à 8 / 20 à la réalisation des soins
- Disposer de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ou d'un équivalent reconnu par le ministère chargé de la santé.

### **Module 4**

↳ **Une épreuve pratique**

Organisée à l'institut ou en structure de soins ou dans un établissement d'accueil de la petite enfance

Notation sur 20 points

#### **Conditions de validation du module 4 :**

- Obtenir une note égale ou supérieure à 10 / 20

### **Module 5**

↳ **Une épreuve écrite et orale :**

- formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage
- argumentation orale du document (durée de l'oral : 20 minutes maximum) - travail personnel -

Notation sur 20 points :

- document écrit sur 12 points
- argumentation orale sur 8 points

#### **Conditions de validation du module 5 :**

- Obtenir une note égale ou supérieure à 10 / 20

## **Module 6**

### ↳ Une épreuve écrite :

- une série de questions (QROC et/ou QCM) - durée 1 heure - épreuve anonyme -

Notation sur 20 points

### Conditions de validation du module 5 :

- Obtenir une note égale ou supérieure à 10 / 20

## **Module 7**

### ↳ Une épreuve écrite ou orale :

- un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques. - durée 1 heure -

Notation sur 20 points

### Conditions de validation du module 5 :

- Obtenir une note égale ou supérieure à 10 / 20

## **Module 8**

### ↳ Une épreuve écrite :

- un cas concret présentant un contexte de travail - durée 1 heure - épreuve anonyme

Notation sur 20 points

### Conditions de validation du module 5 :

- Obtenir une note égale ou supérieure à 10 / 20

Chaque module validé par l'élève lui est acquis pour une durée de 5 ans

## EVALUATION DES STAGES CLINIQUES

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences, sur la base du support d'évaluation prévu (cf. feuille d'évaluation)

Pour chaque unité de compétences, le niveau de l'élève est évalué à partir de l'échelle de valeur définie dans la grille d'évaluation.

Au terme des 6 stages, le bilan des acquisitions est réalisé en établissant le total obtenu à chaque unité de compétence.

Chaque compétence est validée lorsque l'élève obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

Chaque compétence validée par l'élève est acquise pour une durée de 5 ans.

## OBTENTION DU DIPLÔME

Sont déclarés reçus au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules de formation, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation bénéficie d'une épreuve de rattrapage prévue avant la fin de la formation. Dans le cas où la validation du module comporte 2 épreuves, l'élève peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation des compétences professionnelles acquises au cours des stages cliniques dispose de 5 ans pour effectuer un stage pour chacune des compétences non validées, conformément au référentiel de formation. Au-delà de ce délai, il perd le bénéfice des unités de formation validées, ainsi que celui des épreuves de sélection.

## TEXTES LEGISLATIFS RELATIFS A LA FORMATION

- Article R 4383 du code de la santé publique relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture
- Article R 4311-4 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession
- Articles R 4383-9 à R 4383-12 du code de la santé publique relatifs à l'exercice de la profession en France pour les ressortissants communautaires
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
  - Annexe I : Référentiel de formation
  - Annexe II : Fiche d'évaluation des compétences en stage
  - Annexe III : Règlement intérieur type des institutions de formation d'auxiliaires de puériculture